

Au Large de Saint-Tropez 2022

Une régates deux épreuves :
Les **600** ou les **400** Nautiques
du 1^{er} au 5 juin



  

**AU LARGE
DE SAINT TROPEZ**
DU 28 MAI AU 5 JUIN 2022

EN ÉQUIPAGE, EN
DOUBLE OU EN SOLITAIRE
DEUX PARCOURS :
400 OU 600 NAUTIQUES

TROPHÉE CLASS40 MÉDITERRANÉEN 2022
CHAMPIONNAT UNCL 2022 MÉDITERRANÉE OFFSHORE
Contact: Société Nautique Saint Tropez: info@snst.org

     

AVIS DE COURSE

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

ORGANISATION

La Société Nautique de Saint-Tropez organise la régata « **Au large de Saint-Tropez** » avec le partenariat de la ville de Saint-Tropez.

1- REGLES

1.1 La régata sera régie par :

- Les règles telles que définies dans *Les règles de course à la voile* (RCV).
- Les règles de l'IRC
- Les règles Class40 pour les Class40
- Les règles RSO catégorie 3 avec radeau de survie et transpondeur AIS pour « **les 600** et **les 400** Nautiques »
- La partie B section II des règles du RIPAM quand elles remplacent les RCV du chapitre 2

1.2 Seuls les documents énumérés en 1.1 et les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course, le Directeur de Course et/ou le Président du Jury ont une valeur officielle.

1.3 En cas de conflit dans la traduction, le texte Français prévaudra.

2- PUBLICITE DE L'EPREUVE

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

3- ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS

Les concurrents peuvent choisir leur épreuve : **les 600** ou **les 400** Nautiques et s'inscrire en catégorie « équipage », « duo » ou « solo ».

3.1 La régata est ouverte

3.1.1 aux bateaux jaugés IRC avec un TCC minimum de 0.940.

3.1.2 aux Class40 conformes aux règles de la classe

3.1.3 aux multicoques avec une LOA supérieure ou égale à 10m avec un certificat Multi2000

3.1.4 d'autres classes pourront être invitées.

3.2 Les bateaux doivent s'inscrire en ligne sur www.nvi-ins.fr/INS_REGATE?Club=SNST

3.3 La fiche complémentaire (équipage, double ou solo) doit parvenir à la SNST avant le 20 mai accompagnée de :

- Copie du certificat de jauge (pas de jaugeur sur place)

- Copie du certificat d'assurance du bateau en régata et au port (renflouement et dégâts à un tiers)

- Copie des attestations du ou des stages de survie (World Sailing)

3.4 Les équipiers français et étrangers licenciés à la FFVoile s'inscriront avec leur numéro de licence « COMPETITION ». Une autorisation parentale pour la régata est obligatoire pour les mineurs.

3.5 Les équipiers étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

3.6 Les équipages inscrits devront satisfaire la règle 6.01 des RSO.

3.7 L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course si moins de 10 bateaux sont inscrits un mois avant le début de l'épreuve.

3.8 Un « pass sanitaire » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les concurrents âgés de 18 ans et plus à la date de début des confirmations des inscriptions. Ce Pass sanitaire se présente sous les formes suivantes :

• L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent. Ou

• Le résultat d'un test antigénique négatif de moins de 72 heures ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé, Ou

• Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif, Ou

• D'un certificat attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

3.9 Seuls les concurrents ayant satisfait le §3.8 recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

3.10 Pour les autres concurrents, les chefs de bord sont responsables du renouvellement du test PCR de leurs équipiers. Ces personnes devront présenter leur test à chaque entrée sur le site de la compétition.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

4- DROITS A PAYER

4.1 Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique de réception.

Les droits à payer sont de :

- 200€ pour la catégorie « Solo »
- 300€ pour la catégorie « Double »
- 400€ pour la catégorie « Equipage » et multicoques

4.2 Une caution de 500€, rendue après la course, sera demandée pour la balise de géolocalisation.

5- PROGRAMME

Pour **les 600** et **les 400 Nautiques**

5.2.1 [DP] Confirmation d'inscription et contrôles: les 30 et 31 mai de 9 à 12h et de 14 à 18h. Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 [quand ils se présentent au contrôle

5.2.2 [DP] Briefing obligatoire des skippers : le 31 mai à 16h00 à la SNST.

5.2.3 Jours de course : du 1^{er} au 5 juin

5.2.4 Départ : le mercredi 1^{er} juin à 12h

5.2.5 Heure limite d'arrivée : dimanche 5 juin à 12h00

5.2.6 Remise des prix : le dimanche 5 juin à 16h00 à la SNST.

5.3 Le contrôle de la conformité des bateaux aux RSO est obligatoire.

6- INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions et sur le site internet de la SNST.

7- LES PARCOURS

En fonction des conditions météorologiques la veille du départ le parcours et son sens de rotation seront choisis par l'organisateur et la direction de course avant les briefings obligatoires du dimanche 29 et du mardi 31 mai.

Il pourra être raccourci avant ou pendant l'épreuve.

7.1 Pour « **Les 600 Nautiques** »

La distance du parcours est de 600 Nautiques environ avec un départ et une arrivée à Saint-Tropez en passant par des «portes obligatoires» :



Parcours 1 : Départ, Ile de Minorque, Ile de planier, arrivée.

Parcours 2 : Départ, Golfe d' Ajaccio, Ilot Carlotorte, arrivée

7.2 Pour « Les 400 Nautiques »

La distance du parcours est de 400 Nautiques environ avec un départ et une arrivée à Saint-Tropez en passant par des «portes obligatoires» :



Parcours 3 : Départ, tour de la Corse, arrivée

Parcours 4 : Départ, nord Corse, Ile d'Elbe, Nord Corse, arrivée

7.3 Escales

Les escales et les réparations éventuelles sont autorisées selon la RCV 45. Une procédure permettra l'arrêt et le retour en régate du bateau.

7.4 D'autres parcours pourront être décidés.

8- CLASSEMENT

Le classement sera fait en temps compensé suivant la formule du temps sur temps.

9- PLACES AU PORT

Les bateaux disposeront d'une place au port du 29 mai au 1^{er} juin avant le départ et dès leur retour jusqu'au 6 juin à midi.

10- PRIX

Un prix sera remis aux trois premiers de chaque catégorie si plus de 5 bateaux.

Un prix sera remis aux trois premiers de la catégorie Class40.

Les prix ne seront pas donnés si un membre de l'équipage n'est pas présent

Le trophée Lionel Pean récompensera le plus jeune équipier toutes catégories confondues.

11- SECURITE

11.1 Un téléphone IRIDIUM est recommandé pour les catégories « équipages » et les « duo ».

11.2 Un téléphone IRIDIUM est obligatoire pour la catégorie « solo »

11.3 Une balise PLB est fortement recommandée pour les « solo », elle devra être correctement enregistrée au registre Français des balises de détresse.

11.4 Numéros de téléphone GSM à donner à l'organisation :

- Deux numéros pour les catégories « équipage » et « double »
- Un numéro pour la catégorie « solo »

Ces numéros pourront être appelés lors du passage des portes obligatoires. L'Autorité Organisatrice pourra aussi s'en servir pour transmettre des informations à tous les concurrents.

11.5 Chaque bateau devra communiquer obligatoirement lors de l'inscription le numéro de téléphone du correspondant à terre qui pourra être appelé 24h sur 24.

11.6 L'Autorité Organisatrice installera sur chaque bateau une balise de géolocalisation pour la médiatisation et la sécurité de la course.

11.7 [DP] Un transpondeur AIS doit rester en fonctionnement pendant toute la course.

Ces procédures font partie de la sécurité mise en place par l'organisateur.

12- DECHARGE DE RESPONSABILITE

12.1 Responsabilité des participants Le présent avis de course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (RCV 1.1: Aider ceux qui sont en danger) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur. Les skippers participeront à la course à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité à tous les effets (RCV 4 : décision de courir). Il appartiendra à chaque skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc..., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de chaque course ou de la continuer. Tout renseignement que tout membre du Comité d'Organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires.

Les skippers sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur voilier, aux autres voiliers, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.

12.2 Responsabilité du Comité d'Organisation

La responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires se limitera à assurer la régularité sportive de la compétition. Toute autre responsabilité que pourrait accepter le Comité d'Organisation ne pourra être que contractuelle et explicite

12.3 Les vérifications que le comité technique, soit de sa propre initiative, soit à la demande du directeur de course, du jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les "Règles" ont été respectées.

12.4 La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que le Comité d'Organisation pourrait réaliser, devront être considérés par les skippers comme facultatifs et aléatoires, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.

13- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Société Nautique de Saint-Tropez

Club House du nouveau port

83990 Saint -Tropez

Tel 04 94 97 30 54

Web: www.snst.org

Email: info@snst.org

La fiche d'équipement de sécurité obligatoire correspondante aux RSO 3 sera en ligne sur le site de la SNST.

Contact inscriptions SNST: Frédérique Fantino +33 494 979 033

mail : regate@snst.org

Contact Direction de Course : Georges Korhel +33 612 573 749

mail : georges.korhel@gmail.com

14- UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'utilisateur du voilier et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'organisateur utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve.

SOCIETE NAUTIQUE DE SAINT-TROPEZ

BP 72 - 83992 SAINT-TROPEZ Cedex Téléphone : +33 494 973 054 - email : info@snst.org- Internet : www.snst.org

La Société nautique de Saint-Tropez est Club allié du Yacht Club de France 